



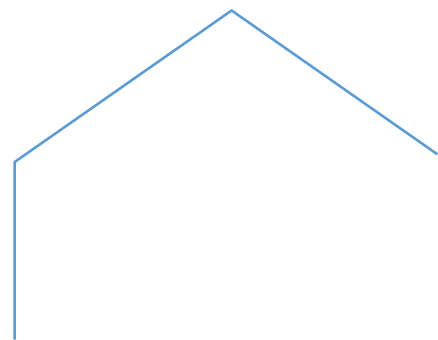
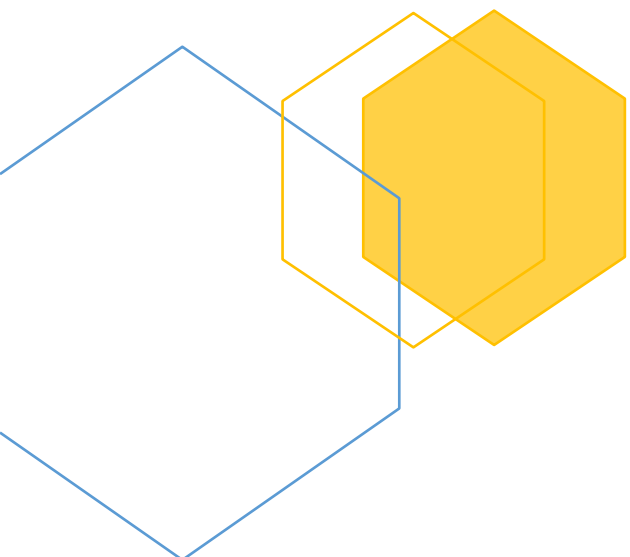
ENRICHIR LE PLAN D' ACTIONS EN MATIERE D'INSERTION

PISTES DE REFLEXION & PROPOSITIONS

Groupe de travail « Insertion »

CDP : Roger MONGEREAU (Président CDP), Pierre ALLARY (Président CAACV), Gérard-Michaël BOHBOT (CEJVC), Patrick SOUDAIS (CESPS)

Délégation Générale du CDP : Thomas VERCELLONE (sous le pilotage de : Magali BENCIVENGA)



SOMMAIRE

<u>I – INSERTION : PROPOS LIMINAIRES</u>	P4
<u>A – DEFINIR L'INSERTION</u>	P4
1) <u>INSERTION, POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, RSA</u>	P4
2) <u>PUBLICS VULNERABLES</u>	P6
<u>B. LES ENJEUX POUR LE DEPARTEMENT, LE TERRITOIRE ET LES BENEFICIAIRES</u>	P8
1) <u>ENJEUX</u>	P8
2) <u>MOTIFS DE LA SAISINE</u>	P10
<u>II – PDI DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (2020-2023)</u>	P11
<u>A – PRIORITES ET ACTIONS CONDUITES DANS LE CADRE DU PDI</u>	P11
<u>B. – OBJECTIFS ET ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PDI</u>	P11
<u>III – PISTES D' ACTIONS & PRECONISATIONS</u>	P17

I. INSERTION : PROPOS LIMINAIRES

A. DEFINIR L'INSERTION

1) INSERTION, POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, RSA

L'insertion désigne *l'ensemble des actions, des dispositifs et processus visant le développement professionnel et personnel d'individus socialement, professionnellement et économiquement précaires. Elle est considérée comme accomplie lorsque l'individu peut subvenir à ses besoins, dans une autonomie matérielle et morale, avec probabilité de la maintenir et de former des projets de vie réalisables à plus ou moins long terme* (Vincens, 1981 ; 1986).

Les politiques d'insertion sont élaborées au niveau départemental par le biais de deux dispositifs : le « programme départemental d'insertion » et le « pacte territorial pour l'insertion ». Ainsi, le conseil départemental établit chaque année un programme départemental d'insertion destiné notamment à définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, à recenser les besoins d'insertion ainsi que l'offre locale d'insertion et à planifier les actions correspondantes. La mise en œuvre de ce programme est ensuite assurée dans des conditions posées par le pacte territorial pour l'insertion élaboré entre les différentes parties concernées par ce sujet : État, département, Pôle Emploi, CAF, syndicats, associations, etc.

Les politiques d'insertion et de lutte contre la pauvreté sont organisées autour de trois grands axes :

- **L'accès aux droits fondamentaux :**

Il s'agit ici de considérer que les personnes exclues ne peuvent s'insérer dans la société et sortir de la pauvreté que si elles bénéficient des mêmes droits et des mêmes moyens d'existence que le reste de la population. L'objectif des pouvoirs publics est alors de faire en sorte que chacun puisse faire valoir ses droits fondamentaux et bénéficier de moyens minimaux d'existence notamment en matière de logement et de santé.

- **L'aide à l'insertion sociale et professionnelle :**

Au cours des années 1980, les pouvoirs publics ont estimé que l'assistance traditionnelle qui visait à accorder des moyens financiers et matériels aux plus démunis ne suffisait pas à combattre efficacement les nouvelles formes de pauvreté. L'idée est alors apparue d'agir contre la passivité de certains bénéficiaires de l'aide sociale en mettant en place une politique qualifiée « d'activation » des dépenses sociales. L'objectif est de faire en sorte que les plus démunis ne se contentent pas d'une attitude passive, c'est-à-dire qu'ils ne se contentent pas de recevoir une aide extérieure, mais qu'ils (re)deviennent acteurs de leur vie et qu'ils agissent concrètement pour lutter contre les causes de leur précarité. L'aide et l'action sociales continuent depuis cette époque à proposer des moyens aux personnes qui n'en disposent pas, mais cherchent en outre à (ré)insérer socialement et professionnellement ces personnes. Cette réinsertion est pensée comme étant la première étape d'une dynamique positive visant à sortir les personnes de l'exclusion et de la pauvreté.

- **La prévention des exclusions :**

S'il est important de mettre en œuvre des moyens pour tenter d'insérer ou de réinsérer socialement et professionnellement la population, il est primordial de déployer des efforts pour faire en sorte que les personnes déjà insérées ne « décrochent » pas et qu'elles ne s'engagent pas dans un processus d'exclusion. Différentes mesures sont ainsi prises afin de protéger le plus longtemps possible les personnes qui rencontrent des difficultés personnelles ou professionnelles : afin de protéger les

ressources des personnes en difficulté, certaines prestations (notamment des minima sociaux) sont insaisissables et inaccessibles, afin de garantir des conditions de vie décentes aux personnes qui rencontrent des difficultés financières, la fourniture de certains services est désormais garantie (il est notamment interdit de mettre en place des coupures d'eau ou d'énergie), la loi propose en outre des solutions en matière de logement en cas de saisies immobilières ou d'expulsion, etc.

Les politiques d'insertion sont portées par de multiples acteurs, dont les conseils départementaux. Ces derniers ont l'obligation d'élaborer un programme départemental d'insertion et sont chargés du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que de l'accompagnement de ses bénéficiaires. Par ailleurs, la gestion de deux fonds d'aide obligatoires, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le fonds de solidarité pour le logement (FSL), leur est confiée, de même que la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Définition RSA (source : INSEE)

Le revenu de Solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API).

Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- *D'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge,*
- *D'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer, fixée par décret à 62 %.*

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le RSA socle. Le complément de revenu d'activité éventuel, égal à 62 % des revenus d'activité, s'appelle le RSA activité. Selon le niveau de ressources du foyer par rapport au montant forfaitaire et la présence ou non de revenus d'activité, un foyer peut percevoir une seule composante du RSA ou les deux.

Le RSA est à la fois une allocation visant à garantir un revenu minimum de ressources aux bénéficiaires et un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi ou consolider les capacités professionnelles de ceux qui sont sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

Le RSA, financé par les départements, est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti ou montant forfaitaire, variable selon la composition du foyer. Le RSA peut être majoré pour les personnes élevant seules de jeunes enfants. Les montants forfaitaires du RSA sont revalorisés au 1er avril de chaque année selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois.

Historique de l'insertion professionnelle en France

Au fil des décennies, l'insertion professionnelle a connu de nombreuses mutations, de ses prémices à la fin des années 70 jusqu'à aujourd'hui, voici un rappel des dates clés qui ont marqué son évolution :

- Fin des années 70 : prise de conscience sur les enjeux de l'insertion et apparition des premières structures d'insertion à destination des personnes en situation de précarité.
- Années 80 : développement des entreprises d'insertion et prise en main par les pouvoirs publics avec la création du RMI (revenu minimum d'insertion) en 1988 pour favoriser l'insertion et la réinsertion des personnes sans ressources ni emploi.
- 1991 : création du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) visant à proposer des contrats de travail aux personnes les plus précaires.
- 1998 : promulgation de la loi relative à la lutte contre l'exclusion dont l'objectif est de garantir à l'ensemble des français l'accès aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi (accompagnement individualisé, bilan de compétences, formation, parcours vers l'emploi, etc.).
- 2009 : le RSA (revenu de solidarité active) vient se substituer au RMI dans le but d'inciter les bénéficiaires des minimas sociaux à reprendre une activité.
- 2019 : Création du « Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE) – Permettre à chacun de trouver sa place ».
- 2020 / 2021 : le gouvernement nomme pour la première fois une ministre déléguée à l'insertion (Brigitte Klinkert). En parallèle, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) est créé pour renforcer l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer dans la vie active et faciliter le travail des intervenants du secteur.

2) PUBLICS VULNERABLES

Trois types de mécanismes d'entrée dans la vulnérabilité, que l'on retrouve aujourd'hui : l'empêchement, la reproduction et le basculement.

L'empêchement, c'est la situation des salariés licenciés de secteurs en difficultés et trop âgés pour se reconverter, celle de femmes n'ayant jamais travaillé et n'arrivant pas à intégrer un emploi, celle des jeunes qui, ayant connu d'importantes difficultés scolaires, n'arrivent plus à entrer sur le marché du travail.

Le second phénomène est lié à **la reproduction**. Autrement dit, il apparaît que les situations d'exclusion se répètent d'une génération à l'autre : problèmes scolaires, difficultés à se loger, problème de santé, comme si installées dans l'exclusion et la pauvreté, des familles entières restaient à l'écart de la société, sans autre espérance que le RSA.

Le troisième mode d'entrée est **le basculement**. Il peut être brutal et profond pour certaines personnes jusqu'ici protégées mais victimes d'un accident de parcours professionnel, familial ou de santé.

Les publics les plus vulnérable sont :

- **Les jeunes** - Insérer les jeunes dans l'emploi pour garantir leur avenir constitue une vraie responsabilité pour notre société. Il est possible de faire des constats préoccupants :
 - Le manque de formation : l'Education Nationale accompagne les jeunes vers l'obtention d'un diplôme et non dans un véritable parcours de formation et d'autonomie. Les élèves

sortent du cursus scolaire sans avoir la totale information sur les différentes opportunités de formation.

- Le profil de la nouvelle génération : en effet, le rapport des jeunes à l'emploi n'est plus le même aujourd'hui. On assiste à un véritable renversement de situation. Les jeunes n'ont pas nécessairement de plan de carrière ou pas toujours d'objectifs professionnels. Ils se basent davantage sur leur vie personnelle que sur leur vie professionnelle. Ils vont souvent rechercher un emploi afin de répondre à leurs besoins primaires. La ressource financière prime sur le parcours.
 - La grande précarité : elle devient intergénérationnelle. L'apparition des phénomènes de précarité est plus précoce, les jeunes étant confrontés aux mêmes problématiques que les adultes (honorer un loyer, assumer des responsabilités familiales, etc.).
 - Les problèmes psychiques : de nombreux jeunes sont aujourd'hui confrontés à des troubles de nature psychique, qui nécessitent parfois des prises en charge adaptées (psychothérapeutique voire psychiatrique). Or, les réponses thérapeutiques se heurtent souvent au déficit de moyens du secteur. L'accompagnement de ces jeunes qui devrait nécessiter une approche globale et préventive s'effectue souvent tardivement et de manière parcellaire.
 - Peu de solutions sont offertes aux mineurs à partir de 16 ans (notamment les « décrocheurs scolaires »).
- **Les seniors** - En dépit des premiers signes de reprise économique, le chômage des plus de 50 ans continue de progresser alors que toutes les autres catégories bénéficient d'une reprise d'activité. Pour autant, avec l'allongement de l'espérance de vie et celle de la vie active, jamais les enjeux n'ont été aussi forts et les défis aussi nombreux :
 - Économiques, puisqu'il s'agit d'augmenter la compétitivité de nos entreprises et celle de la valeur travail, en baissant le coût de l'inactivité ;
 - Financiers : la survie de nos régimes de retraite est intimement liée à la capacité de capitaliser durablement leur fonctionnement par le travail ;
 - Humains : pour offrir une place à chacun dans l'emploi et prévenir les risques d'inaptitude tant physiques que psychologiques.
 - **Les personnes en situation de handicap** - Malgré la loi de 2005, les personnes en situation de handicap ne trouvent pas toujours d'activité adaptée à leurs situations respectives. Il est possible de constater l'incapacité de notre société à offrir aux personnes en situation de handicap une place, un emploi, une activité adaptée. Et l'exercice d'une citoyenneté digne. L'intégration des personnes en situation de handicap doit notamment passer par un accès à dans l'emploi.

Ce sont en effet près de 500 000 personnes en situation de handicap qui sont aujourd'hui en recherche d'emploi. Le taux de chômage atteint 21% chez les personnes handicapées, contre 9,4% pour la population totale. Les personnes en situation de handicap sont très souvent des chômeurs de « longue durée ».

N.B : La récente crise du Covid a fragilisé de nombreuses personnes, faisant accroître le nombre potentiel de personnes en situation de précarité, et donc de vulnérabilité (ex :étudiants en situation de précarité, personnes souffrant de Covid long, perte emploi liée à desfermetures d'entreprises, ...)

B. LES ENJEUX POUR LE DEPARTEMENT, LE TERRITOIRE ET LES BENEFICIAIRES

1) ENJEUX

L'insertion des différents publics éloignés de l'emploi est un enjeu économique et de cohésion sociale, qui impose la mobilisation de tous les acteurs.



Cette dispersion des rôles pose des difficultés Elle soulève un problème de compréhension pour les bénéficiaires du RSA, confrontés à une juxtaposition peu lisible de plusieurs guichets. Pour les acteurs eux-mêmes, la coordination est complexe, ce qui aboutit à de réels dysfonctionnements. Le manque d'harmonisation des systèmes d'information en est un exemple caractérisé qui compromet gravement la capacité de piloter et de suivre les parcours des bénéficiaires et de s'assurer qu'ils répondent à leurs besoins.

D'après RSA, rapport thématique, Cour des comptes, janvier 2022

- **Un cadre institutionnel et financier complexe**

Associant un grand nombre d'acteurs (financeurs, décideurs, opérateurs), le cadre institutionnel du RSA est peu lisible pour les bénéficiaires, et sa coordination est difficile. En outre, son financement a été fragilisé par l'augmentation quasi ininterrompue du nombre d'allocataires depuis la création du dispositif (+ 46% d'allocataires entre 2009 et 2019). Couplée aux revalorisations des montants versés, cette hausse explique que la dépense publique annuelle totale ait atteint 15 milliards d'euros en 2019. Or, depuis 2009, un écart continue de se creuser entre la hausse des recettes et celle des dépenses restant à la charge des départements, et ce, de façon très différenciée selon les territoires. La recentralisation « à la carte » du financement de l'allocation à la charge de l'État ne constitue pas une réponse soutenable à une difficulté qui concerne l'ensemble des départements. Ces derniers doivent être confortés dans leur rôle de responsable du RSA, et la clé de financement doit être révisée dans le respect du principe « financeur = décideur ».

- **Une population « cœur de cible » qui ne bénéficie pas suffisamment du RSA**

A l'opposé des autres minimas sociaux spécialisés par publics, le RSA a vocation à s'adresser à l'ensemble de la population en âge de travailler, dès 25 ans. Or, avec des taux de couverture d'environ 70 % pour le volet allocation, et de 40 % pour le volet accompagnement, le RSA ne bénéficie pas assez aux personnes auxquelles il est destiné (non recours aux droits). Si la fraude n'affecte que marginalement le nombre de bénéficiaires, elle a en revanche un impact significatif sur les montants versés, avec 190 millions d'euros de dépenses indues détectées en 2019 - correspondant à 1 milliard d'euros de fraude potentielle en 2019.

- **Une protection efficace contre la très grande pauvreté**

De manière constante depuis 2010, 65 % des bénéficiaires du RSA vivent sous le seuil de pauvreté soit une part plus de quatre fois plus élevée que dans la population générale. Cette situation résulte des montants garantis par l'allocation, d'un niveau inférieur au seuil de pauvreté monétaire. Elle reflète le choix qui a présidé à la création du RSA, selon lequel c'est l'exercice d'une activité rémunérée qui doit éloigner durablement les personnes de la pauvreté. S'il ne suffit pas à franchir le seuil de pauvreté, le RSA permet en revanche de réduire son intensité, et protège efficacement ses bénéficiaires contre la « très grande pauvreté » au sens statistique du terme (correspondant à 40 % du revenu médian national, contre 60 % pour le seuil de pauvreté), puisqu'ils ne sont que 16 % à en souffrir.

- **Un objectif de retour à l'emploi non atteint pour près des deux tiers de ses bénéficiaires**

L'innovation majeure du RSA réside dans son mécanisme d'intéressement : en cas d'activité professionnelle, le bénéficiaire voit son allocation diminuer non plus du total de ses revenus du travail, mais de 38 % seulement. De fait, le RSA a quasiment fait disparaître les « trappes à inactivité » - ce qui constitue l'une de ses plus grandes réussites. En revanche, l'accès à l'emploi reste particulièrement difficile pour les bénéficiaires. Le taux de retour à l'emploi (3,9 % par mois en 2019) est très inférieur à celui de la moyenne des demandeurs d'emploi (8,2 %). Les sorties en emploi sont de surcroît plus précaires. Au total, sept ans après l'entrée au RSA d'une cohorte d'allocataires, seuls 34 % l'ont quitté et sont en emploi – parmi lesquels, seul un tiers est en emploi de façon stable.

- **L'accompagnement des allocataires : une défaillance majeure du dispositif**

L'orientation vers un organisme d'accompagnement n'est, quant à elle, pas réalisée pour 18 % des allocataires. On estime, par ailleurs, que 40 % des allocataires ne disposent pas de contrat d'accompagnement, document pourtant obligatoire pour formaliser les engagements respectifs des pouvoirs publics et de l'allocataire. Lorsqu'il existe, l'accompagnement est souvent inadapté aux difficultés spécifiques des allocataires du RSA. Ainsi, ceux qui sont suivis par Pôle emploi bénéficient de moins d'une prestation par an en moyenne, de type atelier ou formation. Pour les allocataires suivis directement par les départements, le constat est similaire : actions d'accompagnement peu nombreuses et peu orientées vers l'emploi, contractualisation souvent de pure forme, et suivi individuel des « droits et devoirs » quasi inexistant.

Deux succès importants peuvent être attribués au RSA : la protection des allocataires contre la grande pauvreté et la suppression des trappes à inactivité.

Trois faiblesses majeures sont en revanche relevées :

- Une atteinte insuffisante du public cible, qui laisse subsister des situations de précarité et d'exclusion.
- Une faiblesse de l'accompagnement et de la contractualisation, qui obère les perspectives d'insertion et prend à défaut la logique des droits et devoirs voulue par le législateur.
- Un accès difficile à l'emploi, qui compromet la promesse centrale du dispositif de faire des revenus du travail le principal rempart contre la pauvreté.

À défaut d'un engagement fort de l'ensemble des acteurs, le RSA risque d'évoluer, pour un nombre croissant de personnes, vers une simple allocation de survie, marquant l'échec des ambitions affichées en 2008 lors de sa création.

3) MOTIFS DE LA SAISINE DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS DU CDP SUR LE SUJET DE L'INSERTION

Dans le cadre de la deuxième édition des « Etats Généraux de Provence », lors des réunions mensuelles des commissions (CEJVC, CESPS, CAACV) et des différentes discussions/interventions des membres, une problématique commune est ressortie « l'insertion ».

Cette compétence faisant partie du champ d'action du département, il a été décidé d'en faire une saisine commune à l'ensemble des commissions, portée par :

- Roger Mongereau - Président du Conseil de Provence
- Patrick Soudais - Président de la commission CESPS
- Pierre Allary - Président de la commission CAACV
- Gérard Michael Bohbot - Président de la commission CEJVC

Nous souhaitons profiter de cette nouvelle édition des EGP pour apporter le regard de la société civile organisée, en approfondissant nos recherches et en bordant la thématique au sens large.

II. PLAN DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020-2023 DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Responsable de la coordination des acteurs dans le domaine social sur son territoire, le conseil départemental doit, en particulier, élaborer un programme départemental d'insertion définissant la politique d'accompagnement social et professionnel. Il recense les besoins et l'offre locale en matière d'insertion et planifie les actions correspondantes (art. L. 263-1 du CASF).

De plus, le département est chargé du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que de l'accompagnement de ses bénéficiaires pour une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Il gère le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) en difficulté et le fonds de solidarité pour le logement (FSL). Enfin, il doit assurer la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

A. PRIORITES ET ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTALE D'INSERTION

1. L'EMPLOI : UNE PRIORITE ABSOLUE

- **Consolider les outils mis à disposition des acteurs de l'emploi :**
 - ✓ L'accélérateur de l'emploi et le bus de l'emploi
 - ✓ Soutenir le recrutement des personnes au RSA en consolidant le dispositif "emplois en provence"
 - ✓ Simplifier et innover avec provencemploi.fr
- **Développer les partenariats pour ouvrir de nouvelles perspectives :**
 - ✓ Avec l'état dans le cadre du plan pauvreté
 - ✓ Avec le monde économique dans le cadre des pactes d'objectifs
 - ✓ Avec pôle emploi
 - ✓ Avec la région pour développer la formation des bénéficiaires
- **Accentuer l'utilisation des clauses sociales :** Le Département est un des principaux donneurs d'ordre économique du territoire grâce à ses investissements. Dès son arrivée, la nouvelle gouvernance a souhaité impulser une démarche d'achat responsable en y intégrant une dimension sociale et inclusive. Ainsi, dès 2016, les clauses sociales ont été systématisées pour tous les marchés publics de travaux dont le montant était supérieur à 500 000 € pour les bâtiments et 1 000 000 € pour les travaux routiers.
- **Favoriser une organisation territoriale de l'emploi et coordonner les interventions :** Les équipes de la direction de l'Insertion se sont considérablement étoffées depuis 2017 pour répondre aux ambitions de la majorité départementale en faveur de l'emploi. Les conseillers se sont spécialisés par territoire et par pôle d'insertion afin de pouvoir construire des actions de proximité toutes filières confondues.

- **Mettre en place une réflexion participative sur l'emploi :**
 - ✓ Le club des entreprises de Provence
 - ✓ Le groupe expert

2. LE BÉNÉFICIAIRE AU COEUR DU DISPOSITIF ET ACTEUR DE SON PARCOURS

- **Un accueil individualisé et une orientation optimisée**

Dès 2018, à l'occasion de la dématérialisation de la demande de RSA, le Département a décidé d'internaliser l'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif afin de réduire le délai de contractualisation et d'orienter plus efficacement vers l'accompagnement le plus adapté.

- **Prendre en charge plus rapidement les problématiques de santé :** la collectivité a fait le choix de se doter d'une plateforme de diagnostic médical afin de dynamiser la mise en parcours des bénéficiaires.
- **Construire avec le bénéficiaire un parcours tourné vers sa réussite**
- **Mieux informer les publics**
- **Faire participer le bénéficiaire au pilotage du dispositif :** Intensifier la participation des bénéficiaires et capitaliser leurs paroles et leurs expériences afin de toujours être réactive et réajuster son offre d'insertion. Dans ce cadre, trois axes sont à privilégier :
 - ✓ La participation active des bénéficiaires lors des équipes pluridisciplinaires.
 - ✓ La présence des bénéficiaires aux comités de pilotage des actions.
 - ✓ La mise en valeur de témoignages de réussite.

3. UNE NOUVELLE APPROCHE DES ACCOMPAGNEMENTS

- **Développer une approche globale du bénéficiaire**
 - ✓ 47 conseillers dédiés dans le cadre d'une convention partenariale entre Pôle emploi et le Département
 - ✓ La collectivité souhaite continuer à innover et lancer une démarche expérimentale en élargissant l'approche globale par l'intégration d'une dimension psychologique. Ce projet aura pour ambition de proposer une approche globale sur un même lieu d'accueil grâce à la mise en place cohérente et simultanée d'un accompagnement emploi, d'un accompagnement social et de l'intervention d'un psychologue du travail tout au long du parcours.
- **Proposer une mise en activité et des parcours plus intensifs**
 - ✓ Construire des parcours plus intensifs, axés sur l'emploi. L'emploi constitue le plus souvent le meilleur moyen de sortir de la précarité.
 - ✓ Privilégier la mise en activité et repositionner la formation au cœur des pratiques de l'accompagnement. 3 axes de travail : l'insertion par l'activité économique (IAE), la mise en situation professionnelle, la formation et la qualification.
 - ✓ Encourager le bénévolat comme support de l'accompagnement.

- **Soutenir les professionnels de l’insertion dans leurs pratiques**
 - ✓ Réaffirmer le rôle du référent de parcours : Le référent de parcours est l’interlocuteur privilégié de la personne accompagnée dans une relation de proximité forte.
 - ✓ Proposer de nouveaux outils : Création d’un outil informatique de type extranet
 - ✓ Des actions fédérant les professionnels de l’insertion au service de l’amélioration des pratiques
 - ✓ Améliorer la rédaction des CER (contrat d’engagement réciproque) afin de valoriser les engagements du bénéficiaire.

4. **PILOTAGE DE L’EXIGENCE SOCIALE**

- **Mieux connaître les bénéficiaires du RSA pour construire des actions ciblées et adaptées** : La collectivité dispose d’un système d’information afin d’avoir une vision exhaustive de la typologie des bénéficiaires du RSA sur l’ensemble du département.
- **Poursuivre l’évaluation des actions pour favoriser leur efficacité**
 - ✓ Continuer à assurer le suivi de chaque action et mesurer les impacts
 - ✓ Sécuriser le financement des actions
- **Optimiser l’utilisation du FSE : sécuriser le financement des actions**
- **Garantir une allocation juste et efficace** :
 - ✓ Garantir le processus de contractualisation : Le Département souhaite s’assurer que conformément à la loi, chaque bénéficiaire du RSA dispose d’un contrat d’engagement réciproque et respecte son contenu.
 - ✓ Le contrôle du versement de l’allocation “au juste droit” : Le versement de l’allocation au “juste droit” répond à la fois à l’exigence de maîtrise des dépenses et à celle d’équité en s’assurant que les bénéficiaires perçoivent l’allocation à bon escient.

B. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ACTIONS DU PLAN DEPARTEMENTALE D'INSERTION

1. RENFORCER L'EMPLOYABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

- La recherche directe d'emploi : L'action BOOST EMPLOI, en priorité pour les entrants dans le dispositif
- La création d'entreprise et de développement d'activité :
 - ✓ L'accompagnement à l'entrepreneuriat (création, développement ou cessation d'activité)
 - ✓ L'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises agricoles et rurales
- L'appui à la construction du projet professionnel :
 - ✓ Dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi (daie)
 - ✓ Plans locaux pour l'insertion par l'emploi (PLIE)
 - ✓ Action intermédiaire pour un accès durable à l'emploi (aciade)
- Les jeunes (- de 26 ans) : Les jeunes bénéficiaires du RSA et les jeunes ayants droit doivent être identifiés et mobilisés vers l'emploi, afin de prévenir une entrée précoce dans le dispositif ou d'en permettre la sortie. L'accompagnement des publics jeunes par les missions locales.
- Les métiers de la culture : L'accompagnement des artistes
- Les bénéficiaires du RSA ayant besoin de qualification : Le Département propose une offre de formation qui a vocation à venir compléter l'offre de la Région et de Pôle emploi.
- Privilégier la mise en activité par l'IAE (insertion par l'activité économique).

2. REMOBILISER LES PUBLICS EN DIFFICULTE SOCIALE OU AYANT DES PROBLEMATIQUES DDE SANTE

- L'accompagnement par un référent social
 - ✓ Afin d'assurer un accompagnement social de qualité, le Département finance des "lieux d'accueil" pour informer et assurer l'accompagnement social des BRSA.
- L'accompagnement global / l'accompagnement global tripartite
 - ✓ L'accompagnement global est une modalité d'accompagnement intégrée à l'offre de service de Pôle emploi. Depuis 2015, le Département s'est associé à Pôle emploi pour mettre en œuvre cet accompagnement. Ce dispositif repose sur un diagnostic partagé : le conseiller dédié Pôle emploi réalise un diagnostic emploi ; le travailleur social réalise un diagnostic sur les freins sociaux et socio-professionnels d'accès à l'emploi.

- ✓ L'accompagnement global tripartite : L'accompagnateur à l'emploi, soutenu par un référent social et un psychologue a pour mission d'organiser l'accompagnement et de formaliser le CER. L'intervention des trois professionnels doit permettre un accompagnement complet, basé sur l'identification et l'exploitation des potentialités des bénéficiaires, en vue de leur insertion professionnelle.
- **L'accompagnement des personnes ayant des problèmes de santé :**
 - ✓ Diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé
 - ✓ L'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale et des addictions
- **Les outils de mobilisation à la disposition du référent**
 - ✓ AGIR est une action de remobilisation sociale qui couvre l'ensemble du territoire. Cette action de proximité vise à soutenir les bénéficiaires cumulant des difficultés, dans le cadre d'une dynamique collective. Il s'agit de favoriser le développement de la capacité d'insertion sociale de chaque personne dans son environnement.
 - ✓ Le "sas diagnostic projet" est une action qui s'adresse à un public éloigné de l'emploi, en difficulté pour opérer des choix d'insertion compte-tenu notamment des problématiques sociales, familiales, culturelles ou professionnelles.
 - ✓ La prestation de remise à niveau linguistique et des savoirs de base.
 - ✓ Le Bénévolat : Depuis 2019, la collectivité a développé son offre d'accompagnement avec un nouveau dispositif "Provence bénévolat", permettant de reconnaître le bénévolat comme une action favorisant la progression des parcours.

3. SOUTENIR LA REUSSITE DES PARCOURS D'INSERTION EN LEVANT LES FREINS

- **La mobilité** : Les actions proposées sont diverses et variées : formation sur le repérage, la compréhension et l'utilisation du réseau de transports en commun, tests sur la capacité à réussir les épreuves du permis, prêt de véhicules, ou mise en place de navettes facilitant l'accès au parcours d'insertion.
- **La garde d'enfants** : L'accompagnement consiste à la recherche du mode de garde le plus pertinent et à la sollicitation d'aide financière en amont, ou au démarrage d'un contrat de travail ou d'une formation.
- **Le savoir-être** : Une formation courte, pratique et intensive, intégrant les "savoirs comportementaux" en milieu professionnel, va être mise en place au sein de l'Accélérateur de l'emploi.
- **Les codes socioculturels** : Les objectifs du dispositif sont de lever les freins culturels à l'insertion sociale, et au parcours vers l'emploi par la clarification interculturelle.
- **Le numérique** : La fracture numérique constitue un réel frein dans les démarches administratives et la recherche d'emploi de plus en plus dématérialisées. La lutte contre l'exclusion passe par l'accompagnement au numérique.

- **Les autres aides individuelles** : afin d’encourager et soutenir les personnes, la collectivité peut accorder des aides financières (l’aide au repas, l’aide aux frais d’équipement, de matériel ou de vêture, l’aide aux frais de cantine des enfants, l’aide à l’hébergement, l’aide à l’inscription à un concours administratif ou d’admission à une formation qualifiante)

4. Expérimentation du RSA conditionné

Le Président de la République a transmis à son gouvernement la tâche de penser et mettre en place une réforme du RSA, basée sur l'idée de la conditionnalité : en échange du versement de l'allocation, les bénéficiaires qui le peuvent devront s'engager à 15 à 20 heures d'activités obligatoires par semaine. Cette expérimentation débute en ce mois de janvier 2023, les Bouches-du-Rhône ont été choisies comme le département qui, en Provence-Alpes-Côte d’Azur, mènera sur son territoire l’expérimentation relative à l’accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, à laquelle participeront 18 autres départements en France.

Cette expérimentation s’inscrit dans l’ambition partagée avec l’État que chacun puisse être le plus rapidement et, dans les meilleures conditions possibles, rapproché de l’emploi. Elle consistera à mobiliser sur une zone géographique limitée et cohérente, et pour toute l’année 2023, un dispositif d’accompagnement intensif de tous les bénéficiaires du RSA, avec une cible de 15 à 20 heures par semaine, reposant sur une logique équilibrée de droits et de responsabilités. Cet accompagnement présentera un caractère obligatoire, sauf empêchement légitime.

III. PISTES D' ACTIONS ET DE PRECONISATIONS

Certaines pistes et préconisations sont inspirées du RSA, rapport thématique, Cour des comptes, janvier 2022

Les actions menées dans le cadre du Plan Départementale d'insertion semblent pertinentes et complètes. Toutefois dans le cadre de la contribution, il est possible de mettre en évidence quelques pistes de réflexion.

Au vu de ces constats, il est possible de faire des recommandations fondées sur trois orientations générales : l'augmentation de la couverture de la population cible ; la pleine application des droits et devoirs réciproques ainsi qu'une responsabilisation accrue des départements et une réforme du financement.

- **L'augmentation de la couverture de la population cible** : au-delà de l'amélioration utile et nécessaire des outils actuels visant à faciliter le versement de l'allocation, une étape supplémentaire doit être franchie en engageant une expérimentation pour automatiser la notification d'éligibilité au RSA.
- **La pleine application des droits et devoirs réciproques** : au cœur de la logique du RSA mais actuellement dévoyés, les droits et devoirs de l'allocataire comme des organismes d'accompagnement doivent retrouver leur pleine signification, conformément à ce qui est prévu par la loi. Ceci passe par le renforcement des droits (amélioration et sécurisation du versement de l'allocation, meilleure adaptation de l'accompagnement et de son intensité aux difficultés individuelles) mais aussi par un suivi réel des obligations. La formalisation des engagements de l'organisme d'accompagnement et du bénéficiaire doit être systématique, tout comme la sanction des manquements avérés. Enfin, les parcours doivent être mieux adaptés à l'évolution des besoins des personnes, pour éviter l'ancrage de longue durée dans le RSA et pour mieux prendre en compte la situation des allocataires qui y sont durablement bloqués et éloignés de l'emploi.
- **Une responsabilisation accrue des départements et une réforme du financement** : si les départements, chefs de file de l'action sociale, sont appelés à demeurer les responsables du RSA et de la politique d'insertion, des mesures complémentaires doivent être prises afin que les évolutions soient possibles et convenablement pilotées dans le respect du principe « financeur = décideur » (échanges des données entre acteurs, mise en place d'un suivi statistique des parcours individuels, coordination des partenaires et réforme du financement du RSA).
- **Sur le versement de l'allocation**
 - Simplifier, accélérer et sécuriser le versement de l'allocation en améliorant l'ensemble des outils, dont la télé procédure, les simulations et l'automatisation de la déclaration trimestrielle, ainsi que les échanges de données entre administrations et opérateurs.
 - Achever le chantier de la simplification et de l'harmonisation des réglementations relatives au RSA et aux autres prestations de solidarité, s'agissant notamment des revenus pris en compte dans le calcul des droits.

- Expérimenter l'automatisation de l'information d'éligibilité probable à l'allocation, afin d'en mesurer l'impact sur le non-recours et la qualité de service, et d'identifier les conditions préalables d'une éventuelle généralisation.
- **Sur l'accompagnement et les parcours**
 - Intégrer aux pactes territoriaux d'insertion (PTI), prévus à l'article L.263-2 du code de l'action sociale et des familles, la définition de lignes directrices relatives au dispositif d'orientation des bénéficiaires, comportant notamment les principaux critères permettant de choisir le parcours le mieux adapté à leurs besoins.
 - Réaliser un diagnostic précis et complet de la situation des personnes et de leurs besoins avant de les inscrire dans des types d'accompagnement de durée et d'intensité différentes.
 - Afin de prévenir une ancienneté excessive et bloquante, proposer systématiquement l'inscription dans un parcours de formation ou d'emploi au plus tard deux ans après l'entrée dans le dispositif, en mobilisant au besoin toutes les formes d'emplois aidés.
 - Supprimer configurations de désincitation à l'activité causées par les barèmes des aides.
 - Améliorer la connaissance des aides connexes locales afin d'identifier l'existence d'éventuels effets dissuasifs vis-à-vis de l'activité dans les territoires.
- **Sur les droits et devoirs**
 - Contractualiser systématiquement les engagements de l'organisme d'accompagnement et du bénéficiaire, sous la forme d'actions précises, mesurables et opposables.
 - Faire du contrat le véritable outil de suivi des parcours en rendant son contenu ainsi que le suivi de son exécution accessible à tout moment à l'allocataire et à l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués.
 - Sanctionner systématiquement les manquements avérés aux obligations du contrat liant l'allocataire et son organisme d'accompagnement.
- **Sur la gouvernance et le financement du dispositif**
 - Renforcer la coordination sous l'autorité du département en fusionnant PTI (pacte territorial d'insertion) et plan départemental d'insertion en un document unique de pilotage et de programmation, et en y associant au minimum l'État, la CAF, la Région et Pôle emploi.
 - Mettre en place une instance départementale réunissant les signataires de ce nouveau document unique afin d'en assurer le suivi et d'examiner son bilan annuel ainsi que les résultats issus du suivi statistique des parcours individuels.
 - Poursuivre et étendre la mise en place d'un diagnostic et d'un suivi statistique des parcours individuels d'insertion grâce à l'appariement des bases de données de l'ensemble des acteurs, qui permette de suivre de façon normalisée les orientations et réorientations individuelles, les types et actions d'accompagnement mobilisés, les résultats de l'accompagnement et les ressources qui lui sont consacrées.
 - Réformer avec l'Etat le dispositif de financement du RSA en privilégiant le transfert aux départements de ressources durables dont la dynamique est cohérente avec celle de la dépense.

- Un appui aux publics fragiles destiné à révéler leurs talents : jeunes, personnes en situation de handicap, seniors

- Une attention particulière doit être portée aux publics qui rencontrent des difficultés accrues sur le marché du travail : un certain nombre de jeunes, de familles monoparentales, de non-diplômés et de seniors, des personnes en situation de handicap.

Ces situations renforcent la fragilité de ces personnes lorsqu'elles demeurent longtemps dans cette situation.

- *Les jeunes les moins qualifiés*

Les jeunes les moins qualifiés doivent figurer au cœur de la politique pour l'emploi. Les dispositifs de crédits d'impôt pour leur embauche, de même que de formation professionnelle, doivent les cibler en priorité, afin d'éviter l'entrée dans un cycle de chômage de longue durée.

Pour ce faire, une coordination optimale entre les enseignants, les entreprises, les collectivités et tous les autres acteurs de la formation et de l'emploi doit être organisée, afin de permettre une connaissance la plus poussée de chaque jeune et un accompagnement efficace vers l'emploi dans les structures en recherche de main d'œuvre.

- Développer la formation en alternance.
- Donner la priorité aux moins qualifiés.
- Préférer l'apprentissage aux emplois aidés.
- Favoriser l'accompagnement individuel des jeunes, dans l'esprit de la « garantie jeunes ». Les premières évaluations de ce dispositif sont encourageantes.
- Favoriser l'embauche en CDI en réduisant l'avantage relatif d'une embauche en CDD : moduler les cotisations sociales payées par les entreprises (logique de bonus/malus) selon le coût qu'elles font supporter à l'assurance-chômage.
- Cibler les allègements de charges sociales sur les postes à bas salaires : c'est à ce niveau que les effets sur l'emploi sont les plus marqués, et que seront embauchés les jeunes sans qualification.
- Accroître le nombre de places dans les formations technologiques post-Bac qui offrent d'importants débouchés professionnels.
- Maintenir l'esprit qui prévaut dans le contrat d'avenir pour mieux intégrer le jeune et le former en situation de travail.
- Elargir le nombre de places pour les jeunes dans l'insertion par l'activité économique (IAE).
- Mobiliser les acteurs de santé dans le but de mener des actions d'information et d'éducation à la santé auprès des jeunes qui s'adressent aux Missions Locales.
- Communiquer et faire progresser les initiatives locales qui s'adressent à des jeunes en rupture, éloignés de l'emploi.
- S'agissant des problématiques de santé, notamment psychique, un travail articulant l'action sociale du Département et l'intervention à vocation sanitaire des ARS doit être engagée.
- Soutenir et donner de la portée à toute initiative originale en faveur des jeunes les plus vulnérables.

➤ *Les personnes en situation de handicap*

Encourager l'emploi des personnes en situation de handicap doit constituer un objectif de tous les instants pour notre société.

Ceci réclame une approche coordonnée entre l'action médicosociale, le monde économique et la société civile. La priorité est donc de mettre l'accent sur leur accompagnement. Les Conseils Départementaux peuvent y jouer un rôle majeur à jouer, notamment par le biais des MDPH, qui constituent des points d'entrée des demandes d'accompagnement spécifiques des personnes handicapées.

- Proposer aux personnes des parcours de qualification.
- Améliorer l'accès à l'emploi : nombre de personnes en situation de handicap désirent travailler. Or, elles ne le peuvent à temps complet, pour des raisons de fatigabilité ou autre (troubles psychiques par exemple). L'accès en ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) est aujourd'hui impossible en temps séquentiel. D'autre part, on constate que les conditions d'accès en ESAT se resserrent, avec des phénomènes d'exclusion manifestes.
- Améliorer l'articulation entre IMPRO (Institut médico-professionnel) et ESAT.
- Reconnaître l'ESAT comme un lieu de travail à part entière et y permettre des temps partiels.
- Favoriser l'apprentissage pour les jeunes en situation de handicap.
- Faciliter l'accès des étudiants handicapés à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour encourager leur accueil en stage dans les entreprises.
- Repérer les personnes à maintenir en emploi du fait de leur inaptitude et les accompagner via les Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) et les Cap Emploi.
- Développer l'utilisation de programmes européens pour créer des emplois en faveur des personnes en situation de handicap.

➤ *Les séniors*

Les mesures de retour à l'emploi des seniors se sont étoffées ces dernières décennies. Des mesures d'incitation au recrutement (prime de recrutement, avantages sociaux...), des formes assouplies de contrat de travail (CDD, contrats aidés ou de professionnalisation, temps de travail partagé...) ont été développées.

- Cibler la population des 55-59 ans, très représentée parmi les demandeurs d'emploi.
- Développer des stratégies d'accompagnement de l'obligation d'activité pour les personnes licenciées après 57 ans.
- Adapter les outils d'accompagnement à l'emploi en donnant davantage d'espace et de temps aux seniors pour construire leur parcours.
- Maintenir les seniors à l'emploi en accompagnant davantage les entreprises par le biais des contrats de professionnalisation.
- Développer des outils de capitalisation des compétences acquises. Identifier les passerelles professionnelles entre secteurs pour permettre une adaptation des compétences et favoriser un changement de secteur.
- Créer au sein des entreprises de plus de 50 salariés un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences dédié au maintien dans l'emploi des seniors, combinant formation, tutorat et mobilité horizontale.
- Trouver des solutions alternatives au licenciement en prenant en compte la perte de productivité pour l'employeur.

CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just

13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : conseil.de.provence@departement13.fr

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>

